

## Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 10 février 2017 à 19h

Convocation en date du 31 janvier 2017.

L'an deux mil dix-sept, le dix février, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

**Présents :** Mmes COSTA Chantale, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle, COLAZZO Ginette JOUANDANE Juliette, REGERAT Sophie, Ms, AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, VIALTAIX François, LESICKI André, SIMONNET Jacques, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain,

**Absents :** /

**Pouvoirs :** /

**Secrétaire de séance :** MARAIS Eric

**Assistait :** MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

### 2017-02-01 Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.*

*Cette mesure est d'application immédiate.*

*Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin après le vote du Compte Administratif 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.*

*Le conseil exercera directement cette compétence.*

*Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune dès le vote du Compte Administratif.*

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

La Commission Communale des Affaires Scolaires et Sociales, dont Mme Chantale COSTA, adjoint du Maire, a la charge par délibération du 30 mars 2014 pourra s'ouvrir à des membres extérieurs (anciens membres du CCAS) afin de poursuivre les actions déjà mises en place (colis des aînés, repas des aînés...).

Monsieur Simonnet Jacques demande une délibération spécifique pour la création d'une nouvelle commission had oc.

### 2017-02-02 Engagement dans la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) – Montluçon Communauté

Afin de poursuivre les démarches entamées (mise en place d'un agenda 21, adoption d'un Plan Climat Énergie Territorial, recours au covoiturage, installation de bornes de recharge électrique, sobriété énergétique du parc de véhicules, mise à disposition des agents des vélos à assistance électrique, formation à l'éco-conduite. réalisation de travaux pour économiser la ressource en eau et améliorer sa qualité...), la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise devenue Montluçon Communauté au 01/01/17, a fait le choix de répondre à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Écologie, suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour bénéficier d'un financement au titre du programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions doivent être relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- Production d'énergies renouvelables locales
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Ce partenariat privilégié doit être formalisé dans le cadre d'une convention entre l'État et la collectivité souhaitant répondre à l'appel à projet, pour obtenir des financements pouvant aller jusqu'à 80% du coût global. Par délibération en date du 21 Novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise a délibéré favorablement, afin de permettre la signature de cette convention avec l'État, si le projet est retenu par le Ministère de l'Écologie.

En complément des projets portés par la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, les communes peuvent bénéficier de subventions pour leurs propres réalisations. Ainsi, Lignerolles s'est inscrite pour l'achat d'un véhicule électrique.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*  
voix pour : 15  
voix contre : 0  
abstention : 0

*Autorise le Maire :*

- à signer la convention particulière d'appui financier permettant à la Commune de s'inscrire dans l'appel à projet et d'obtenir les financements
- à signer tout autre document y afférent et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- solliciter les subventions auprès de différents organismes:

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions pour un jardin pédagogique que si la commune est inscrite dans une démarche TEPCV. Il a également proposé à Montluçon Communauté d'acheter des kits périscolaires « Explorer l'électricité » proposés par ENEDIS pour 90 € à destination des enfants.

### **2017-02-03 Convention de Mutualisation du matériel – Montluçon Communauté**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mutualisation du matériel dans le cadre du schéma de mutualisation de Montluçon communauté.

Un catalogue a été envoyé aux communes membres dans lequel figure le matériel possible à emprunter et le coût.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*  
voix pour : 15  
voix contre : 0  
abstention : 0

*- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation annexée.*

### **2017-02-04 Ad'Ap 2017 : demande de DETR**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme Ad'ap, obligatoire, les travaux pour l'année 2017 sont définis comme suit :

**Mairie :**

- Boucle magnétique portable : 165.83 € HT

**Ecole :**

- SARL Jouandane : 382.00 €
-

**Stade de Football :**

- Zanelli :	466.00 € HT
- Messioux :	1 416.00 € HT
- MACEDO :	1 590.00 € HT
- Jaffrelot :	921.57 € HT
- Vezzosi :	3 308.94 € HT
- Panneau arrêt stationnement interdit sauf PMR	175.00 € HT

**Maison des Loisirs :**

- Signalétique :	141.00 € HT
------------------	-------------

Estimation totale : 8 566.34 € HT soit 10 279.61 € TTC

Le subventionnement au titre de la DETR est de 50 % auquel s'ajoute un coefficient de solidarité de 0.53

La subvention possible est de 2 270.08 €.

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la programmation Ad'Ap. pour 2 270.08 €.*
- *Autorise le lancement des travaux*

**2017-02-05 Subventions aux associations**

Monsieur le Maire indique que les associations de la commune ont communiqué leur budget qui est, pour chacune, excédentaire. L'association des Beloteuses, Team Land et l'Association des Chasseurs Lignerollais ne demandent aucune subvention.

Concernant les subventions aux associations extérieures de la commune, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite continuer à soutenir les petites troupes de Théâtre, fortement impactées par la baisse des subventions dans le milieu culturel par le Département. Ces petites troupes œuvrent au plus près des habitants.

*Après en avoir délibéré,*

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 12*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 3 (Alain TINDILLERE, Michelle MARAIS, Josiane MICHEL )*

- *Décident d'attribuer pour 2017 les subventions suivantes :*

- *Amicale Laïque : 500 €*
- *Coopérative scolaire : 2 000 €*
- *USLL : 850 €*
- *FNACA : 310 €*
- *Loisirs et Détente : 310 €*
- *La sté de chasse communale : 85 €*
- *Facil : 50 €*
- *Codérail : 40 €*
- *Codeprod : 40 €*
- *Centre social de St Martinien : 3 902 €*
- *Resto du Cœur : 80 €*
- *109 : 100 €*
- *Collège JJ Soulier : 155 € (sous réserve des demandes pour une participation aux voyages linguistiques des collégiens habitant la commune)*
- *RMB : 200 €*
- *ADELL : 150 €*
- *Cie Attrape sourire : 300 €*
- *Conservatoire des sites d'espaces naturels de l'Allier : 50 €*
- *L'école à l'Hôpital : 50 €*

Soit une enveloppe de 9 172 €

### **2017-02-06 Subvention Exceptionnelle**

Afin d'aider l'Association FACIL à la réfection du barnum, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 500 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Voix pour : 15*

*Voix contre :*

*Abstention :*

*Ne prend pas part au vote : /*

- *Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € (article 6748)*

### **2017-02-07 Dépense d'Investissement avant le vote du budget**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### *Article L1612-1*

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 91 204 € (Chapitre 20-21- 23)*

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, et la possibilité d'ouvrir les crédits à hauteur de de 22 801 €*

*(< 25% x 91 204 €.), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000 €.*

#### **La dépense d'investissement concernée est la suivante :**

- *Achat d'un véhicule d'occasion : 5 000 € (article 2182, programme Voiture Communale, enveloppe 14)*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Abstention : 0*

- *d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

### **2017-02-08 Parcelle ZL 115 – Succession de Mme COULON Alice**

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Finances Publique de la Dordogne souhaite vendre un bien appartenant à Mme Coulon Alice, décédée sans héritier. La Parcelle ZL 115, située à côté de la lagune communale et ne présentant aucun intérêt pour un particulier, pourrait être rachetée par la commune pour l'euro symbolique.

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *propose le rachat de cette parcelle pour l'euro symbolique*

### **Informations**

- **CCAB 2** : le Conseil s'oriente vers les travaux suivants : Réaménagement des abords de l'Eglise, Cheminement piétonnier entre le cimetière et le bourg, et réaménagement de l'entrée ouest du Bourg. L'année 2017 servira à la recherche d'un maître d'œuvre qui aura à sa charge d'élaborer les cahiers des charges des travaux ainsi que le lancement et le suivi des appel d'offres dans un premier temps pour ensuite faire le suivi des travaux qui débiteront en 2018 et pour 3 ans.
- **Défibrillateur** : la commune ayant déjà bénéficié d'un défibrillateur subventionné par Groupama, ce dernier ne participera à l'achat d'un second. Cependant, l'agence de Montuçon pourrait apporter une aide financière. Monsieur le Maire souhaite que ce dossier avance afin que Lignerolles puisse être éligible au label « Ma commune a du cœur »
- **Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Naturels** : en 2010 le Ministère de l'Écologie lance un programme l'ABC de la biodiversité, 300 communes se sont engagées et ont obtenu des aides financières. Le Ministère relance ce programme. La commune pourrait y répondre.
- **Voirie** : des nids de poules se sont formés suite au dégel de la chaussée. Du Pk 336.124 a été posé temporairement en attendant le rebouchage avec de l'enrobé (mai/juin).
- **Montluçon Communauté** : Mr le Maire est devenu Vice-Président en charge de la Ruralité et du Développement Agricole. Eric Marais, auparavant conseiller communautaire sera son suppléant comme la loi le lui permet.
- **Tournée de Pain** : la boulangerie de Prémilhat qui organisait une tournée sur la commune de Lignerolles, ne peut poursuivre cette activité sur la commune. D'autres boulangeries ont été contactées, mais ne sont pas intéressées pour reprendre la tournée car il n'y a pas assez de volume. Un dépôt de pain est impossible du fait de l'absence de commerces sur la commune. Le conseil municipal espère que cette interruption sera temporaire.

*Fin de la séance : 21h55*